

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Andance, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame REYNAUD Christelle, Maire.

Présents : Mme REYNAUD Christelle, Maire, Mmes FORCHERON Chantal, SOUILLARD Jocelyne, M. BERTRAND Régis Adjoints, Mmes CASIMIRO Brigitte, CORNILLON Danielle, SONNIER Andréa, Conseillères municipales, MM. CERRUTI-MICLET Roland, BOYER Patrick, LAPEINE Vincent, Conseillers municipaux.

Absents excusés : MILLET Valérie (Pouvoir à FORCHERON Chantal), FREYCHET Éric (Pouvoir à BERTRAND Régis), BONANS Clémence, GARNIER Justine

Secrétaire de séance : CERRUTI-MICLET Roland

Le compte rendu de la séance du 1^{er} décembre 2025 a fait l'objet de l'observation suivante :

Il est demandé de procéder au retrait de la délibération n°01-12-2025-35.

Le conseil municipal examine les questions inscrites.

Délibération acquisition parcelles « BIENNIER »

Le 1^{er} décembre 2025 une délibération a été prise sur l'acquisition de parcelles appartenant à la famille BIENNIER.

Motif de la délibération :

« Afin de rétablir un chemin rural cohérent, sans empiéter sur des propriétés privées, entre la Route Départementale 86, le chemin de Cueil-Mourachat, et la route communale, il est favorable de procéder à un nouveau tracé de terrains sur les parcelles cadastrées B 1674 et B 1676. »

Le service juridique de l'association des Maires de l'Ardèche a été sollicité en novembre 2025 pour sécuriser les opérations.

La réponse a été transmise tardivement en mairie, postérieurement à la réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, en l'absence de ces informations, a débattu sur le lancement d'une enquête publique, en vue du classement en chemin rural des parcelles concernées.

Il est ressorti des éléments de réponse adressés par l'association des Maires de l'Ardèche, les faits suivants :

« La commune ne peut lancer une enquête publique pour classement de terrains en chemin rural, si elle n'est pas propriétaire des parcelles ».

Une délibération a donc été prise pour l'acquisition, puis le lancement d'une enquête publique (délibération n°01-12-2025-35).

Un conseiller municipal a demandé le retrait de cette délibération au motif de l'absence formelle de débats sur cette acquisition.

Il est proposé de retirer cette délibération et de soumettre à l'approbation de l'organe délibérant l'acquisition des parcelles, préalable indispensable à la conduite d'une enquête publique.

Il est également proposé de prendre une délibération pour le lancement d'une enquête publique, dès que les formalités de transfert de propriété auront été réalisées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération n°01-12-2025-35, prise sur ce sujet. [Délibération n°14-01-2026-01](#)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles cadastrées B 1674 et B 1676 au prix d'un euro symbolique et le lancement d'une enquête publique, dès que les formalités de transfert de propriété auront été réalisées. Maître SCHLAGBAUER, notaire à SARRAS, sera chargé de la rédaction de l'acte de cession. [Délibération n°14-01-2026-02](#)

Subvention à l'association « FC CHATELET »

Par suite d'un changement de trésorier en 2025 au sein de cette association, le bilan de l'exercice 2024 n'a pas été fourni dans les délais pour permettre le versement de la subvention accordée en 2025.

Il est proposé de verser, à titre exceptionnel cette subvention votée en 2025, sur l'exercice comptable 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser, à titre exceptionnel, la subvention accordée en 2025 et précise qu'il sera rappelé aux bénéficiaires de subventions que la présentation du bilan de l'exercice précédent, dans les délais qui seront annoncés lors de la notification de la subvention, est une condition suspensive au versement des fonds. [Délibération n°14-01-2026-03](#)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.